

Regards sur l'architecture et l'aménagement en Bourgogne-Franche-Comté 2018

Maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, valorisez vos opérations exemplaires !

Dossier de candidature R è g l e m e n t

«L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels et urbains ainsi que du patrimoine, sont d'intérêt public.» (Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977 – article 1er)

L'Union Régionale des Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Bourgogne-Franche-Comté (CAUE de Côte-d'Or, Doubs, Jura, Nièvre, Haute-Saône, Saône-et-Loire, Yonne), l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Territoire-de-Belfort et la Maison de l'Architecture de Bourgogne proposent les « Regards sur l'architecture et l'aménagement en Bourgogne-Franche-Comté » 2018.

Ils ont pour vocation de promouvoir et de valoriser la production de l'architecture et de l'aménagement du cadre de vie, et de devenir un outil de sensibilisation du public à l'architecture, ainsi qu'un support pédagogique pour les maîtres d'ouvrage.

Ils sont soutenus par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Bourgogne-Franche-Comté, l'Ordre des Architectes de Bourgogne-Franche-Comté et la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des précédents Palmarès régionaux de l'Architecture de Bourgogne et des « Regards sur l'architecture et l'aménagement en Franche-Comté ».

Article 1 - Objectifs

Cette action a pour but de présenter la vitalité et la qualité de la production architecturale dans la Région, de valoriser le savoir-faire et les compétences des concepteurs et des entreprises ainsi que la qualité des relations entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre. Elle met en lumière les démarches exemplaires des collectivités territoriales ou des maîtres d'ouvrage privés, et des maîtres d'œuvre en faveur de la création et de l'innovation.

Un Prix du Public offrira à tout citoyen la possibilité de donner son avis sur la création architecturale, l'urbanisme, le paysage et l'aménagement en Bourgogne-Franche-Comté, par le biais d'un vote en ligne. Ce dispositif a pour ambition de sensibiliser tous les publics et de donner à apprécier la qualité et la diversité de ce qui s'est construit ou aménagé ces cinq dernières années.

Article 2 – Organisation

Un comité de pilotage et de suivi, composé de membres de la M'A Bourgogne et de chaque CAUE, est chargé de l'organisation.

Les « Regards sur l'architecture et l'aménagement en Bourgogne-Franche-Comté » sont portés par l'URCAUE Bourgogne-Franche-Comté et la M'A Bourgogne.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la M'AB et le CAUE du Jura.

Article 3 - Conditions de participation

Les réalisations architecturales publiques ou privées (construction neuve, réhabilitation, extension), urbaines et paysagères, proposées devront répondre aux exigences suivantes :

- être situées dans les départements de Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne et du Territoire-de-Belfort
- avoir été réceptionnées par le maître d'ouvrage, il y a moins de cinq ans
- n'avoir jamais été présentées aux palmarès précédents organisés par M'A Bourgogne ou les CAUE de Bourgogne-Franche-Comté.

Les CAUE et la M'AB demandent à tous les maîtres d'ouvrage publics ou privés et aux maîtres d'œuvre de faire acte de candidature conjointement. Tous les programmes peuvent être présentés : logements collectifs ou individuels, bâtiments ou équipements publics, locaux d'enseignement, équipements sanitaires et sociaux, de sports ou de loisirs, bâtiments tertiaires et industriels, aménagements urbains ou paysagers, etc...

L'équipe de conception devra compter au moins un architecte et/ou un paysagiste mandataire.

Chaque maître d'ouvrage ou d'œuvre pourra présenter au maximum 3 projets, toutes catégories confondues.

Article 4 – Catégories

Chaque candidat peut concourir dans une ou plusieurs des 5 catégories suivantes, en construction neuve ou en réhabilitation. Un même projet ne peut être présenté que dans une seule catégorie.

Les catégories sont :

- 1 – Activités (bureaux, commerces, industrie, tertiaire...)
- 2 – Equipements (enseignement, culture, loisirs et sports, social et médical...)
- 3 – Habiter ensemble (logement collectif, habitat groupé et logements intermédiaires)
- 4 – Maison individuelle
- 5 – Aménagement urbain et paysager

Article 5 – Date de réalisation

Les réalisations présentées doivent avoir été livrées entre le 1^{er} janvier 2012 et le 31 décembre 2017.

Article 6 – Composition du dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront déposés sur le site « Habiter nos territoires » de l'URCAUE Bourgogne-Franche-Comté via une entrée dédiée : <http://www.habiternosterritoires-bfc.fr>

Par souci d'équité et d'organisation, tous les candidats devront scrupuleusement respecter la composition de chaque dossier et les pièces à fournir. Le comité de pilotage se réserve la possibilité de refuser les candidatures non conformes.

Le comité de pilotage insiste sur la qualité des images fournies.

L'inscription comprend les informations suivantes :

- Catégorie
- Dénomination de l'opération
- Maîtrise d'ouvrage
- Maîtrise d'œuvre mandataire
- La composition de l'équipe participant au projet :
Le candidat devra attester du caractère complet de l'équipe présentant le projet au regard du droit de la propriété intellectuelle.
- Adresse de l'opération – libellé et adresse précise
- Date de livraison chantier
- Superficies de plancher
- Coût travaux HT

- Une notice architecturale, urbaine ou paysagère ne dépassant pas 500 mots ou 2 500 caractères espaces compris, qui devra détailler le programme de l'opération et les réponses spécifiques apportées par le concepteur au cahier des charges.
- Coordonnées du maître d'ouvrage et du maître d'œuvre avec mails respectifs.
- Lettre de candidature avec signatures du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Une série de 10 photos numériques maximum (5 photos minimum), au format JPG (300 DPI) présentant :

- pour les réalisations architecturales : une vue d'ensemble, au moins une vue d'une façade, une vue intérieure et plusieurs vues de détail.
- pour les réalisations d'aménagement : une vue d'ensemble, une vue rapprochée et plusieurs vues de détail (mobilier, techniques et matériaux mis en œuvre...).

Pour chaque photo, devra être indiqué le nom des auteurs : agence, photographe extérieur....

4 à 5 pièces graphiques numériques lisibles au format PDF :

- plans de situation, plans de masse, impérativement
- plans de niveaux et coupes significatives
- au moins une façade pour les constructions.

La taille des documents ne doit pas excéder l'équivalent d'un format A4.

Article 7 - Autorisation

Chaque maître d'ouvrage et maître d'œuvre qui participe à « Regards sur l'Architecture et l'Aménagement en Bourgogne-Franche-Comté », autorise l'URCAUE Bourgogne-Franche-Comté, les CAUE de Bourgogne-Franche-Comté, la M'A de Bourgogne et l'UDAP du Territoire-de-Belfort à utiliser, publier et diffuser les photographies et les documents graphiques qui leur auront été transmis dans le cadre de cette manifestation. Ainsi, les concepteurs s'engagent à fournir tous les éléments demandés (textes, plans, images, photographies...), et cèdent sous leur responsabilité, les droits de communication, d'exposition, de publication des œuvres sélectionnées ou non, pour la réalisation des supports de communication qui accompagnera cette manifestation.

De même, pour chaque photo présentée, les candidats devront impérativement obtenir de leur maître d'ouvrage ou d'œuvre, ainsi que de l'auteur des photographies, l'accord d'utilisation par l'URCAUE Bourgogne-Franche-Comté et la M'A de Bourgogne pour tout usage non commercial (Autorisation à confirmer dans le dossier d'inscription). Sans cet accord, les photos non créditées ne seront pas prises en compte, et la participation aux « Regards sur l'Architecture et l'Aménagement en Bourgogne-Franche-Comté » sera remise en cause.

Article 8 – Un jury

Il sera composé de membres extérieurs à la région :

- l'architecte conseil de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté
- un architecte conseil de l'Etat
- un directeur ou architecte enseignant d'ENSA
- un directeur de CAUE
- un membre du CNOA
- un journaliste
- un ethnologue ou un sociologue
- un élu
- un paysagiste conseil
- un représentant de la FFB ou de la CAPEB

Le président du jury est un architecte dont la voix est prépondérante.

Le jury se réunit deux fois.

Article 9 - Critères d'évaluation des réalisations

Le jury évaluera les différents projets présentés selon les critères suivants :

- pertinence du parti architectural et/ou paysager au regard du programme et du site
- maîtrise du vocabulaire architectural et/ou paysager

- lisibilité des espaces et harmonie des matériaux, qualité des détails
- qualités d'usages
- qualités constructives
- intelligence dans la prise en compte des enjeux environnementaux
- exemplarité et/ou innovation de la démarche participative, programmatique, urbanistique, environnementale...

Article 10 – Des visites par département des opérations sélectionnées précédemment par le jury

Ces visites faites par des commissions techniques départementales composées d'un architecte du CAUE du département considéré, de l'architecte conseil départemental du département considéré et d'un membre de la M'AB, analyseront la pertinence du projet au regard des critères d'évaluation définis dans l'article 9. Un rapporteur de cette commission remettra un rapport argumenté pour la deuxième réunion du jury.

Article 11 – Rôle du jury

Le rôle du jury est de sélectionner un ou plusieurs coups de cœur dans chaque catégorie. Le nombre de projets sélectionnés est laissé à l'appréciation du jury. Le jury se réserve toutefois le droit de ne pas attribuer de coup de cœur dans une catégorie.

Le jury peut changer les projets de catégorie s'il le juge nécessaire.

Les décisions du jury sont souveraines.

Un coup de cœur supplémentaire est laissé à l'appréciation du jury qui est libre de le décerner ou non. Celui-ci pourrait récompenser une réalisation remarquable mais difficilement comparable à celle de sa catégorie (différence d'échelle, objet exceptionnel...).

Le jury a aussi la possibilité de décerner un coup de cœur spécial pour la réhabilitation.

Le jury pourra distinguer, par le biais de mentions spéciales, certains projets sans leur attribuer de coup de cœur.

Les projets retenus par le jury feront l'objet du vote du public.

Le Prix Architecture et Aménagement du Public

Ce Prix du public permettra de sensibiliser le public à l'architecture. Il lui sera proposé de voter sur le site internet www.habiternosterritoires-bfc.fr à partir de photographies significatives des réalisations, de plans, d'une note explicative et de vidéos réalisées par un professionnel missionné par l'organisation. Par catégorie, le projet emportant le plus de voix sera désigné "Prix du Public".

Article 12 - Calendrier

« Regards sur l'Architecture et l'Aménagement en Bourgogne-Franche-Comté », se déroulera de la façon suivante :

Février 2018	: Lancement de l'appel à projets
31 mars 2018	: Fin de réception des dossiers de candidature en ligne
10 avril 2018	: 1 ^{er} jury : sélection d'environ 50 projets
Mi-avril, mi-mai 2018	: Visite des projets par les commissions techniques départementales, en présence des maîtres d'œuvre, et si possible des maîtres d'ouvrage
29 mai 2018	: 2 ^{ème} jury : sélection de 30 projets
Juin-juillet 2018	: Tournage et montage de 30 vidéos d'environ 2 minutes chacune
Août 2018	: Création du site Internet pour le vote du public, avec photos, plans et vidéos
Septembre 2018	: Vote du public Conception de la plaquette (catalogue) dédiée à l'action
19 Octobre 2018	: Soirée de remise du Prix Architecture et Aménagement du Public aux cours des Journées Nationales de l'Architecture et du Mois de l'Architecture en Bourgogne-Franche-Comté.

Article 13 - Publication et médiatisation

L'ensemble des opérations candidates aux « Regards sur L'architecture et l'Aménagement en Bourgogne-Franche-Comté », sera édité dans une publication à but non commercial. Les 30 opérations sélectionnées par le jury au niveau régional feront l'objet d'une vidéo mise en ligne et d'une large campagne de communication auprès des collectivités, des professionnels du cadre de vie et des particuliers.

La publication réalisée par l'URCAUE BFC et la M'AB permettra de valoriser l'ensemble des projets présentés. Elle sera distribuée le jour de la remise du Prix du Public de l'Architecture et de l'Aménagement et adressée à tous les élus, professionnels et personnalités concernés de la région Bourgogne-Franche-Comté. Des exemplaires seront mis gratuitement à disposition du public dans les CAUE et au siège de la M'AB. Elle sera téléchargeable sur le site internet des CAUE de Bourgogne-Franche-Comté et sur celui de la M'AB.

Les coorganisateur(s) de « Regards sur l'Architecture et l'Aménagement en Bourgogne-Franche-Comté » se réservent le droit d'exploiter les dossiers et photos pour toute utilisation à but non lucratif, en particulier pour l'Observatoire CAUE et les sites des CAUE et de la M'AB, et de réaliser promenades architecturales, expositions itinérantes...

Les participants aux « Regards sur L'architecture et l'Aménagement en Bourgogne-Franche-Comté » acceptent donc de voir leur(s) projet(s) diffusé(s) sur ces sites internet et s'engagent à fournir tous renseignements ou pièces complémentaires qui pourraient leur être demandés à cette fin.

Article 14 – Engagement des participants

Le fait de participer aux « Regards sur L'architecture et l'Aménagement en Bourgogne-Franche-Comté » 2018 implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Ce règlement a été établi par les CAUE de Côte-d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône-et-Loire et de l'Yonne, l'UDAP du Territoire-de-Belfort, en étroite concertation avec la M'A de Bourgogne.

Informations générales :

CAUE de Côte-d'Or, Tél 03 80 30 02 38 ou mail : info@caue21.fr

CAUE du Doubs, Tél : 03 81 82 19 22 ou mail : caue25@caue25.org

CAUE du Jura, Tél : 03 84 24 30 36 ou mail : caue39@caue39.fr

CAUE de la Nièvre, Tél : 03 86 71 66 90 ou mail caue58@wanadoo.fr

CAUE de Haute-Saône, Tél : 03 84 96 97 77 ou mail : caue70@wanadoo.fr

CAUE de Saône-et-Loire, Tél : 03 85 69 05 25 ou mail : contact@caue71.fr

CAUE de l'Yonne, Tél : 03 86 72 87 19 ou mail : contact@caue89.fr

M'A de Bourgogne, Tél : 07 71 03 56 80 ou mail : mda.bourgogne@gmail.com

UDAP du Territoire de Belfort, Tél : 03 84 90 30 40

Pour toute information relative au dépôt de candidature sur le site www.habitemosterritoires-bfc.fr, merci de vous adresser au CAUE du Jura.